

# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN



## Pour qui ?

Toute personne âgée  
d'au moins 16 ans



## Quel type d'engagement ?

- Le bénévolat dans une association
- Le service civique
- La réserve militaire opérationnelle
- La réserve civile de la police nationale
- La réserve civique et ses réserves thématiques dont celle communale de sécurité civile
- La réserve sanitaire
- L'activité de maître d'apprentissage
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers



## Quels critères ?

### ***Pour les bénévoles associatifs:***

- Bénévoles dirigeants (membres d'une instance dirigeante type bureau ou conseil d'administration)
- Bénévoles encadrant d'autres bénévoles
- Au moins 200h/an dont 100 dans la même association
- Dans une ou des associations déclarées depuis au moins 3 ans et dont l'objet est d'intérêt général

### ***Pour les volontaires en service civique:***

- Au moins 6 mois de mission effectués

# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Entre le 1<sup>er</sup> janvier N et le 30 juin N

Entre le 30 juin N et le 31 décembre N

À partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1

BÉNÉVOLE

Déclare ses heures de bénévolat effectuées l'année N-1 sur [le compte bénévole](#)

ASSOCIATION

Désigne un dirigeant bénévole (membre d'une instance dirigeante de l'association – ex. conseil d'administration, bureau...) comme « valideur CEC » dans [le compte association](#)

Le valideur CEC reçoit une alerte par courriel pour attester les déclarations effectuées par les bénévoles.  
Il les vérifie et en atteste la réalité dans [le compte association](#)

Les droits obtenus (240 €/an) sont crédités dans [le compte personnel de formation](#) du bénévole et peuvent être utilisés pour financer des formations

VOLONTAIRE

A effectué au moins 6 mois de service civique l'année N-1.  
L'ASP déclare automatiquement les mois effectués.

Les droits obtenus (240 €/an) sont crédités dans [le compte personnel de formation](#) du volontaire et peuvent être utilisés pour financer des formations

# COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN



Le forfait de  
240€/an est  
cumulable jusqu'à  
720€

## Quelles formations peuvent être financées grâce au CEC ?

- une formation spécifique aux bénévoles ou aux volontaires
- une formation professionnelle sanctionnée par une certification, une attestation ou une habilitation reconnue par le code du travail
- une action permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- un bilan de compétences
- une préparation de l'épreuve théorique du code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire
- une action de formation d'accompagnement ou de conseil aux créateurs ou repreneurs d'entreprises